

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DDEEES 85 Attribution d'un bail emphytéotique administratif-concession de travaux publics pour la réhabilitation de l'ancienne gare Saint-Ouen (18e).

.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.1415-1 à 9, L.2241-1, et L.2511-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1, L.2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'attribution d'un bail emphytéotique administratif-concession de travaux publics pour la réhabilitation de l'ancienne gare Saint-Ouen et de l'autoriser à signer le bail ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif-concession de travaux publics annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2013 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18^e arrondissement en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réhabilitation de l'ancienne gare Saint-Ouen propriété de la Ville de Paris, élément du patrimoine des anciennes gares de la Petite Ceinture et protégé au P.L.U. à ce titre, il a été décidé de recourir à un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation de cette opération d'intérêt général permettant d'assurer une ouverture diversifiée au public ;

Considérant que le programme de travaux proposé par la SARL coopérative LE HASARD LUDIQUE répond à l'objectif de préservation du patrimoine historique des gares de la Petite ceinture, et répond à la destination commerciale du site en développant l'accueil d'activités créatives et de spectacles à vocation culturelle, ainsi que la restauration, et en assurant ainsi une ouverture diversifiée du bâtiment au public ;

Considérant que France Domaine, dans son avis en date du 23 avril 2013, a accepté pour le bail emphytéotique administratif le montant d'une redevance annuelle de 36 000 euros, complétée d'une part variable représentant 2% du chiffre d'affaires quand celui-ci dépasse 1.900.000 euros ;

Considérant que ce dispositif de redevance est justifié eu égard à l'intérêt général du projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le bail emphytéotique administratif-concession de travaux publics est attribué à la SARL coopérative LE HASARD LUDIQUE en vue de la réhabilitation de l'ancienne gare Saint-Ouen sise 128 avenue de saint-Ouen (18e arrondissement).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif-concession de travaux publics avec la SARL coopérative LE HASARD LUDIQUE pour une durée de 30 ans dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Le titulaire du bail est autorisé à effectuer tous sondages ou études préalables aux travaux, et à déposer toutes demandes d'autorisation administrative et de permis de construire et de démolir ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2016 et suivantes dans la fonction 90, nature 752 (revenus des immeubles).